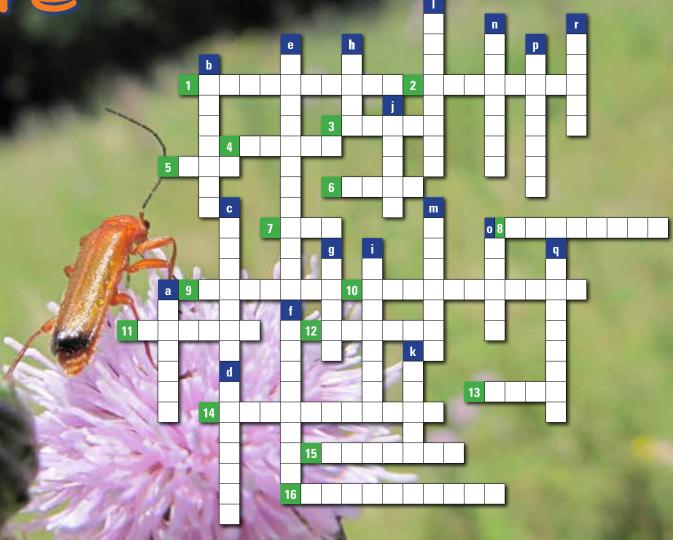
notreami le patrimoine, bâtir sans détruire

HORIZONTALE

- 1. Ensemble des biens légués par les anciens
- 2. Vivent dans l'eau
- 3. Plus petit que le lac
- 4. Clôtures végétales
- 5. Nous désaltère
- 6. Parfois d'attraction
- 7. Sous nos pieds
- 8. Se met souvent en boule
- 9. Cours d'eau moyen
- 10. Pourvoit à notre nourriture
- 11. Potager ou d'agrément
- 12. Bâtiment de l'administration municipale
- 13. De départ, d'arrivée, de triage...
- 14. Il est essentiel que certains projets soient bien insérés dans le paysage
- 15. Peut-être fort, médieval, d'eau...
- 16. Bâtir

VERTICALE

- a. Sa protection est urgente
- b. Composition d'éléments naturels ou organisés
- c. Les vaches s'y nourrissent
- d. Sont couverts de plumes
- e. Diversité des espèces dans un milieu
- f. Amateur de noisettes
- g. Exploitation agricole
- h. Paysage réputé pour sa beauté
- i. Bâtisse, maison...
- j. Végétal avec tronc
- k. Maternelle pour les petits
- I. Paysage rural
- m. Les plus grandes sont cathédrales
- n. Logement des soldats
- o. Agglomération importante
- p. On y soigne malades et accidentés
- q. Sauvegarder
- r. On y met son courrier



ATTENTION TRÈS IMPORTANT

Tous les participants doivent remplir la grille et remettre le bulletin ainsi que leur réalisation ou le panneau. Indiquer sur la réalisation ou le premier panneau au verso en haut à droite :

- O Pour les classes : nom de l'enseignant de la classe, courriel, adresse et n° de téléphone de l'établissement, niveau et nombre d'élèves.
- O Pour les accueils de loisirs : nom du responsable, courriel, adresse et n° de téléphone du centre, âge et nombre de jeunes.
- O Pour les individuels : nom, prénom, courriel, adresse, n° de téléphone et âge.

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

- Art. 1 Yvelines Environnement organise dans les Yvelines un jeu concours gratuit, intitulé: Notre ami le patrimoine naturel et bâti. Ce concours est ouvert aux jeunes de 5 à 15 ans, habitants ou scolarisés dans le Département des Yvelines, à l'exclusion des organisateurs et de leur famille.
- Art. 2 Le questionnaire sera à la disposition des jeunes dans les gares de la S.N.C.F. du Département des Yvelines à partir du 9 janvier 2014.
- Art. 3 Les réponses sont à adresser directement à : Yvelines Environnement, 20 rue Mansart 78000 Versailles, les documents devront parvenir au plus tard le 11 avril 2014.
- Art. 4 Le concours est ouvert à partir du jeudi 9 janvier 2014. La clôture aura lieu le vendredi 11 avril 2014 à 18h. Les délais sont impératifs, le cachet de la Poste faisant foi.
- Art. 5 Tous les participants doivent remplir la grille du bulletin (original ou photocopie) et aussi illustrer par un dessin la phrase suivante : « Notre ami le patrimoine naturel et bâti : comment bâtir sans détruire »

Le format des illustrations selon les catégories est le suivant :

- pour les écoles primaires et les accueils de loisirs (5-11 ans)
 sur un support rigide réaliser leur illustration sur 1 panneau d'un format grand aigle (75 x 105 cm).
- pour les classes de collèges et les accueils de loisirs (12-15 ans)
 sur un support rigide réaliser leur illustration sur 4 panneaux d'un format grand aigle (75 x 105 cm).
- pour les individuels,

réaliser leur illustration sur papier format A4 (21 cm x 29,7 cm).

- Art. 6 Toutes réalisations doivent être lisiblement identifiées au VERSO en haut à droite avec les coordonnées des participants et comporter leur adresse COURRIEL (obligatoire) :
 - Pour les classes : nom de l'enseignant, adresse, courriel et n° de téléphone de l'établissement, niveau et nombre d'élèves.
 - Pour les accueils de loisirs : nom du responsable et/ou animateur, adresse, courriel et n° de téléphone, âge et nombre de jeunes.
 - Pour les individuels : nom, prénom, adresse, courriel, n° de téléphone et âge.
- Art. 7 Le jury se réunira fin avril en présence de Maître BARIANI, Président des Huissiers de Justice du département des Yvelines, pour le dépouillement des réponses. La décision du jury sera définitive et sans appel. La créativité sera le critère du classement du jury.
- Art. 8 De nombreux prix récompenseront les lauréats, notamment par des sorties pédagogiques pour les classes. La remise des prix aura lieu en mai 2014.
- Art. 9 Les prix ne peuvent en aucun cas être échangés, ni en valeur, ni en nature.
- Art. 10 La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement et donne l'autorisation à l'Association organisatrice de procéder à l'exposition dans un lieu privé ou public les réalisations effectuées pour le dit concours.
- Art. 11 ATTENTION, toute grille fausse ou incomplète ou tout règlement non appliqué sera éliminatoire.
- Art. 12 Ce règlement est déposé dans son intégralité chez Maître BARIANI, Huissier de Justice à Versailles, 5 bis rue Ste Sophie 78000 VERSAILLES.

Pour les individuels

Nom:

Adresse:		
Courriel: Pour les classes		
Nom de l'enseignant :		
Courriel : Pour les accueils de loisirs		
Nom du responsable et ou animateur :	=	
Courriel:		

